

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHÂINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
Mme BARREAU donne pouvoir à M.PICHON
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme MOREAU donne pouvoir à P. PEROCHON

EXCUSES (1)

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : M.BONNET

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Signature d'un marché pour la fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites équipés d'un compteur électrique

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) lance un appel d'offres pour la fourniture d'électricité sur l'ensemble des sites équipés d'un compteur électrique soit un total de 154 compteurs. Un marché de 2 ans sera notifié au mois de mai et prendra effet le 1^{er} janvier 2020. Le montant du marché est estimé à 577 976 € par an. Le marché est alloté :

- Lot 1 – compteurs électriques sur le périmètre de l'entreprise locale de distribution (SRD), pour un montant estimé de 145 027 € TTC,

- Lot 2 – compteurs électriques > 36 kVA sur le périmètre ENEDIS, pour un montant estimé à 226 032 € TTC,

- Tranche conditionnelle : Ensemble des compteurs < à 36 kVA sur le périmètre ENEDIS , y compris l'éclairage public, pour un montant estimé à 206 917 € TTC .

* * * * *

VU l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU l'article R 2124-2 du code de la commande publique relatif aux appels d'offres ;

VU la délibération n° 2, du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

VU l'article L2122-21-1 relatif à la signature d'un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché ;

VU l'article 3 alinéa II.2.3 des statuts de Grand Châtellerault portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDERANT que Grand Châtellerault, doit passer un appel d'offres pour choisir le fournisseur qui approvisionnera l'ensemble des sites équipés d'un compteur électrique ;

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 mai 2019

n°14

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché pour la fourniture d'électricité dans les bâtiments communautaires équipés d'un compteur électrique et tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera imputée au 60612.1 - service 3110.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 15/05/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER